DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 10/06/2025

Publication :
le 20/06/2025

SEANCE DU 16 JUIN 2025

Délibération n° D-2025-208

Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Niort handball Souchéen - Stade Niortais Triathlon - Echiquier Niortais

Président :
Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-208

Direction Animation de la Cité

Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Niort handball Souchéen - Stade Niortais Triathlon - Echiquier Niortais

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des manifestations sportives, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes pour les projets ci-dessous :

- le Niort Handball Souchéen organise la semaine du Beach Handball sur le Beach Park de Sainte Pezenne du jeudi 19 juin au samedi 21 juin 2025 ;

Au programme pour cette première édition, 3 journées riches en animations sportives, éducatives et festives :

- pour les écoles primaires du territoire, des ateliers d'initiation au Beach Handball encadrés par des éducateurs qualifiés ainsi que des ateliers de sensibilisation citoyenne, animés par l'UNICEF, autour des droits de l'enfant et du respect seront proposés les jeudi 19 et vendredi 20 juin ;

- pour les entreprises, le jeudi 19 juin, un Tournoi Inter-Entreprises de 24 équipes sera organisé, suivi d'une garden party festive avec orchestre local pour donner le coup d'envoi de la Fête de la Musique ;

- puis le samedi 21 juin une journée « Open » pour tous les publics de 8 à 16 ans, suivie de la « Nuit du Beach » Tournoi Open Adultes.

- le Stade Niortais Triathlon organise le 5ème triathlon de Niort, le dimanche 7 septembre 2025, au sein de la Halle de la Sèvre et de la Base Nautique de Noron, de 7h à 20h ;

Le matin se déroulera une épreuve inédite, appelée Speed Tri. Ce format est un triathlon qui se déroule par équipe de 4 athlètes, il sera suivi des courses pour les enfants (6-9 ans et 10-13 ans). Le dimanche après-midi, auront lieu les triathlons distance XS et le format S, en individuel et en relais ;

Cette organisation sera, de nouveau, support du Challenge des Ecoles de Triathlon et pour la 1ère année, ce triathlon sera la finale du 1er Championnat Départemental de Triathlon ; 1700 athlètes sont attendus ;

- l'Echiquier Niortais organise le tournoi Rapide de Niort - Grand prix de la Ligue, le 5 octobre à la salle du Clou Bouchet, rassemblant une centaine de joueurs et l'Open International du 30 octobre au 1er novembre 2025 où il est prévu d'accueillir des grands maîtres français et étrangers ; 130 joueurs et joueuses sont attendus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant (en €)
Niort Handball Souchéen	500,00
Stade Niortais Triathlon	1 500,00
L'Echiquier Niortais	1 600,00
Montant total	**3 600,00**

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations Niort Handball Souchéen, Stade Niortais Triathlon et l'Echiquier Niortais et autoriser leur signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Lydia ZANATTA — **Jérôme BALOGE**

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE NIORT HANDBALL SOUCHEEN

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 juin 2025, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le NiortHandball Souchéen, représenté par Monsieur Bastien LE ROY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations du Niort Handball Souchéen dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le Niort Handball Souchéen organise la semaine du Beach Handball sur le Beach Park de Sainte Pezenne du jeudi 19 juin au samedi 21 juin 2025.
Au programme pour cette première édition, 3 journées riches en animations sportives, éducatives et festives :

- pour les écoles primaires du territoire, des ateliers d'initiation au Beach Handball encadrés par des éducateurs qualifiés ainsi que des ateliers de sensibilisation citoyenne, animés par l'UNICEF, autour des droits de l'enfant et du respect seront proposés le jeudi 19 et vendredi 20 juin.
- pour les entreprises, le jeudi 19 juin , un Tournoi Inter-Entreprises de 24 équipes sera organisé, suivi d'une garden party festive avec orchestre local pour donner le coup d'envoi de la Fête de la Musique.
- puis le samedi 21 juin une journée « Open » pour tous les publics de 8 à 16 ans, suivie de la « Nuit du Beach » Tournoi Open Adultes.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 – Mise à disposition de matériels :

Il est rappelé que pour toute demande de matériel transporté par les différents services de la Ville de Niort à l'occasion d'évènements, la main d'œuvre est payante, conformément aux tarifs votés et réactualisés chaque année en Conseil municipal.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UNE GESTION RESPONSABLE DES DECHETS

Dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs, et/ou de l'organisation de manifestations sportives, l'association le Niort Handball Souchéen s'engage à appliquer des principes de gestion responsable des déchets conformément au dispositif d'accompagnement mis en place par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

À ce titre, l'association est encouragée à :

- Adopter les bonnes pratiques de tri et respecter l'obligation d'un tri sélectif à hauteur de 50 % minimum.
- Favoriser l'usage de gobelets réutilisables et limiter les emballages à usage unique.
- Mettre en place une signalétique adaptée afin de sensibiliser les participants au tri et à la réduction des déchets.
- Assurer la vérification de la conformité du tri à la fin des événements afin d'optimiser la gestion des déchets collectés.

En adhérant pleinement à ces engagements, le Niort Handball Souchéen pourra bénéficier des exonérations tarifaires et des services d'accompagnement prévus par la CAN, conformément aux conditions détaillées dans la convention du dispositif d'accompagnement à la gestion des déchets des manifestations.

ARTICLE 5 – **DISPOSITIONS FINANCIERES**

5.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **500 €** est attribuée à l'association.

5.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 6 – **UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

6.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, « L'association bénéficiaire de la subvention de la Ville de Niort veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.
Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.
Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ».

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée	Niort Handball Souchéen Président
Florence VILLES	Bastien LE ROY

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE STADE NIORTAIS TRIATHLON

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 juin 2025, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais Triathlon, représenté par Madame Stéphanie CLISSON, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations du Stade Niortais Triathlon dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le Stade Niortais Triathlon organise le 5ème triathlon de Niort, le dimanche 7 septembre 2025, au sein de la Halle de la Sèvre et de la Base Nautique de Noron, de 7h à 20h.
Le matin se déroulera une épreuve inédite, appelée Speed Tri. Ce format est un triathlon qui se déroule par équipe de 4 athlètes, il sera suivi des courses pour les enfants (6-9 ans et 10-13 ans). Le dimanche après-midi, auront lieu les triathlons distance XS et le format S, en individuel et en relais.
Cette organisation sera, de nouveau, support du Challenge des Ecoles de Triathlon et pour la 1ère année, ce triathlon sera la finale du 1er Championnat Départemental de Triathlon.
1700 athlètes attendus.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 – Mise à disposition de matériels :

Il est rappelé que pour toute demande de matériel transporté par les différents services de la Ville de Niort à l'occasion d'évènements, la main d'œuvre est payante, conformément aux tarifs votés et réactualisés chaque année en Conseil municipal.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UNE GESTION RESPONSABLE DES DECHETS

Dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs, et/ou de l'organisation de manifestations sportives, l'association Stade Niortais Triathlon s'engage à appliquer des principes de gestion responsable des déchets conformément au dispositif d'accompagnement mis en place par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

À ce titre, l'association est encouragée à :

- Adopter les bonnes pratiques de tri et respecter l'obligation d'un tri sélectif à hauteur de 50 % minimum.
- Favoriser l'usage de gobelets réutilisables et limiter les emballages à usage unique.
- Mettre en place une signalétique adaptée afin de sensibiliser les participants au tri et à la réduction des déchets.
- Assurer la vérification de la conformité du tri à la fin des événements afin d'optimiser la gestion des déchets collectés.

En adhérant pleinement à ces engagements, l'association Stade Niortais Triathlon pourra bénéficier des exonérations tarifaires et des services d'accompagnement prévus par la CAN, conformément aux conditions détaillées dans la convention du dispositif d'accompagnement à la gestion des déchets des manifestations.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association.

5.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, « L'association bénéficiaire de la subvention de la Ville de Niort veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.
Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.
Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ».

ARTICLE 12 – **LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée	Stade Niortais Triathlon Présidente
Florence VILLES	Stéphanie CLISSON

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ECHIQUIER NIORTAIS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 juin 2025, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Echiquier Niortais, représentée par Madame Nathalie CARREY, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'association l'Echiquier Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'Echiquier Niortais organise le tournoi Rapide de Niort - Grand prix de la Ligue, le 5 octobre à la salle du Clou Bouchet, rassemblant une centaine de joueurs et l'Open International du 30 octobre au 1er novembre 2025 où il est prévu d'accueillir des grands maîtres français et étrangers.130 joueurs et joueuses sont attendus.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 – Mise à disposition de matériels :

Il est rappelé que pour toute demande de matériel transporté par les différents services de la Ville de Niort à l'occasion d'évènements, la main d'œuvre est payante, conformément aux tarifs votés et réactualisés chaque année en Conseil municipal.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UNE GESTION RESPONSABLE DES DECHETS

Dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs, et/ou de l'organisation de manifestations sportives, l'association l'Echiquier Niortais s'engage à appliquer des principes de gestion responsable des déchets conformément au dispositif d'accompagnement mis en place par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

À ce titre, l'association est encouragée à :

- Adopter les bonnes pratiques de tri et respecter l'obligation d'un tri sélectif à hauteur de 50 % minimum.
- Favoriser l'usage de gobelets réutilisables et limiter les emballages à usage unique.
- Mettre en place une signalétique adaptée afin de sensibiliser les participants au tri et à la réduction des déchets.
- Assurer la vérification de la conformité du tri à la fin des événements afin d'optimiser la gestion des déchets collectés.

En adhérant pleinement à ces engagements, l'association l'Echiquier Niortais pourra bénéficier des exonérations tarifaires et des services d'accompagnement prévus par la CAN, conformément aux conditions détaillées dans la convention du dispositif d'accompagnement à la gestion des déchets des manifestations.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de 1 600,00 euros est attribuée à l'association.

5.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, « L'association bénéficiaire de la subvention de la Ville de Niort veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.
Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.
Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ».

ARTICLE 12 – **LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée	L'Echiquier Niortais La Présidente
Florence VILLES	Nathalie CARREY